



N.REF : JJG/CB
DC N° 06.243

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Maison de l'Enfance
à compter du 18 Septembre 2006***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°01/410) en date du 18 Décembre 2001 concernant la fixation de la Maison de l'Enfance, déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 31 Décembre 2001,

. Vu la décision (DC N°06/225) en date du 14 Août 2006 concernant la fixation des tarifs de la Maison de l'Enfance à compter du 1er Septembre 2006 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 18 Août 2006,

D E C I D E

- D'abroger la décision DC N°06/225 en date du 14 Août 2006,
- De fixer à compter du 18 Septembre 2006 les tarifs de la Maison de l'enfance comme suit :

I – MAISON DE L'ENFANCE

| | Pour mémoire Ancien tarif | Nouveau tarif |
|--|--------------------------------------|----------------------|
| <u>Tarif par enfant et par après-midi</u> | | |
| * Activité de loisirs | 1,83 € | 2,00 € |
| * Sortie éducative | 3,81 € | 4,00 € |
| <u>Adhésion par enfant et par mois</u> | | |
| * Atelier « Théâtre » | 13,00 € | 13,00 € |
| * Atelier « Théâtre » Diabolo | - | 9,20 € |

II – ACTION EDUCATIVE LOCALE

* de fixer à 7,62 € le tarif de la carte Action Educative locale pour une durée de validité d'un an.

III – PHOTOCOPIES

* De fixer à 0,10 € le prix de la photocopie délivrée à la Maison de l'Enfance aux différentes associations utilisatrices.

IV – GARDERIES PERI-SCOLAIRES

| | Pour mémoire Ancien tarif | Nouveau tarif |
|-------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| <u>Garderies</u> | | |
| * Forfait journalier | 1,91 € | 2,00 € |
| <u>Goûter</u> | 0,61 € | 0,65 € |

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 704 & 7066 – Fonction 4210 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 septembre 2006

Fait à ROYAN, le 15 Septembre 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT